



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 35-2022-07-04-00001  
du 4 juillet 2022  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande de permis de construire déposée par  
la Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FR représentée par M. Baptiste SIMON  
pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de JANZE**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.421-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

**Vu** l'article 6 du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2019 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité,

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la demande de permis de construire n° PC 035136 21 S0042 déposée par la Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FR, représentée par M. Baptiste SIMON, sis 74, rue Lieutenant de Montcabrier-Technoparc de Mazeran CS 10034 34536 Béziers en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Janzé au lieu-dit Montlouis ;

**Vu** la décision du 28 juin 2022 du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Danielle FAYSSE en qualité de commissaire-enquêtrice ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de JANZE, **du jeudi 28 juillet 2022 (9h) au lundi 29 août 2022 (17h) inclus**, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FR représentée par M. Simon BAPTISTE, sis 74, rue Lieutenant de Montcabrier-Technoparc de Mazeran CS 10034 34536 Béziers en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Janzé.

Des informations peuvent être demandées :

- sur le projet :

à M. Maël GERE – 06 31 97 47 39 [mael.gere@totalenergies.com](mailto:mael.gere@totalenergies.com)

à M. Baptiste SIMON- – 06 04 59 99 40 [baptiste-paul.simon@totalenergies.com](mailto:baptiste-paul.simon@totalenergies.com)

- sur la procédure : au Préfet d'Ille-et-Vilaine (DCTC - Bureau de l'urbanisme - 3, avenue de la préfecture - 35026 Rennes Cedex 9 [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) .

## **ARTICLE 2 :**

Mme Danielle FAYSSE, urbaniste, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

## **ARTICLE 3 :**

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Janzé (siège de l'enquête), **du jeudi 28 juillet 2022 (9h) au lundi 29 août 2022 (17h) inclus**.

1°) Le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Janzé, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h-12h / 14h-17h,

- Mardi : 9h-12 / 15h-17h,

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

2°) Le dossier réglementaire comprend, notamment, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à ces avis.

3°) Cette enquête devra se dérouler dans le respect des gestes barrières, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale liées à la situation sanitaire.

4°) Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser pendant la même période :

- soit par courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice à la mairie de Janzé, siège de l'enquête : Place de l'Hôtel de ville, 35150 Janzé ;

- soit par courriel à [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : centrale solaire photovoltaïque JANZE).

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête, soit le 29 août 2022 (17 H) . Ces observations seront tenues à la disposition du public.

## **ARTICLE 4 :**

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Janzé, aux dates suivantes :

- jeudi 28 juillet 2022 de 9 h à 12h,

- mardi 9 août 2022 de 9h à 12h,

- mercredi 24 août 2022 de 14h à 17h,

- lundi 29 août 2022 de 14h à 17h.

En application des articles R.123-18 à R.123-21 du code de l'environnement, la commissaire-enquêtrice pourra :

- visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part ;
- demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant ;
- demander l'organisation d'une réunion publique ;
- prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera :

- publié en mairie de JANZE par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le **13 juillet 2022**, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire à l'issue de l'enquête ;
- affiché, dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique ;
- publié, par les soins de la préfecture, aux frais du maître d'ouvrage, dans les journaux «Ouest-France» (édition Ille-et-Vilaine) et « 7 Jours - Les Petites Affiches de Bretagne» quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le **13 juillet 2022**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le **28 juillet 2022 et le 4 août 2022** ;
- publié, au plus tard le **13 juillet 2022**, sur le site internet de la préfecture :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Janzé transmettra, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera, dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ses conclusions motivées qu'elle transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions à M. le Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport de la commissaire-enquêtrice et de ses conclusions motivées sera déposée en mairie de Janzé, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**ARTICLE 7 :**

A la suite de l'enquête publique, la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire sera prise par arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le maire de Janzé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché

Rennes, le 04 JUIL. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.